

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2023

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqués salle de la Mairie pour le 12 juin 2023.

## ORDRE DU JOUR

- 01 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 mai 2023,
- 02 – Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective de Ruelle sur Touvre et de l'Isle d'Espagnac – Exercice 2022,
- 03 – Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'ensemble des services facultatifs relatifs à l'accompagnement de la collectivité dans la gestion de ses ressources humaines,
- 04 – Modification du tableau des effectifs – Suppression de postes,
- 05 – Création d'un emploi statutaire : Filière technique –catégorie C – Adjoint technique – Temps non complet (34,5/35<sup>ème</sup>),
- 06 – Création d'un emploi statutaire : Filière technique– catégorie C – Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe – Temps non complet (28/35<sup>ème</sup>),
- 07 – Admission de produits irrécouvrables en non-valeur,
- 08 – Provisions pour créances douteuses,
- 09 – Amélioration équipement théâtre. Demande de fonds de concours – GrandAngoulême,
- 10 – Concertation/conception et travaux de la première tranche de requalification du Quartier de Villement : demandes de subvention,
- 11 – OPH de l'Angoumois – Demande de garantie d'emprunt à 25 % pour la construction de 25 logements situés Plantier du Maine-Gagnaud à Ruelle sur Touvre,
- 12 – Commissions municipales,
- 13 – Désignation d'un ou d'une représentant.e au comité de la Caisse des Ecoles suite à la démission de Madame Josseline Chalons,
- 14 – Election d'un ou d'une délégué.e au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Ruelle sur Touvre suite à la démission de Madame Josseline Chalons,
- 15 – Achat et vente de bien en péril – Parcelle AM n° 128 – 7 bis rue des 4 évier,
- 16 – Questions diverses.

L'an deux mil vingt-trois, lundi douze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, , Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Christelle ROBUCHON et M. Richard CHAULET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Lionel VERRIERE, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, M. Olivier BEINCHET et M. Julien AUDEBERT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Madame Agnès ALT DRUGÉ a été nommée secrétaire de séance.

Ruelle sur Touvre, le 06 juin 2023.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Pouvoirs : M. Lionel VERRIERE à M. Alain DUPONT, Mme Aline GRANET à Mme Annie MARC, Mme MANAT à Mme Catherine DESCHAMPS, M. Julien DELAGE à M. Yannick

LISTE DES POUVOIRS ECRITS DONNES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la liste des Conseillers Municipaux qui, excusés, ont donné pouvoir à l'un de leurs collègues pour le vote de toutes questions abordées en séance.

Monsieur VERRIERE, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Monsieur DUPONT, Maire-Adjoint.

Madame GRANET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame MARC, Maire-Adjointe.

Madame MANAT, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame DESCHAMPS, Maire-Adjointe.

Monsieur J. DELAGE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur PERONNET, Maire-Adjoint.

.....

Monsieur le Maire accueille Madame Christelle ROBUCHON suite à la démission de Madame Hadja ZAOUÏ et Monsieur Richard CHAULET suite à la démission de Madame Josseline CHALONS.

M. Chaulet : Je souhaite que l'on puisse travailler ensemble dans le sens de tous, pour la communauté et la nature.

Monsieur le Maire : Vous avez déjà eu la possibilité de travailler dans diverses commissions et c'est dans ce sens-là que nous allons travailler ensemble.

.....

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur les décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal.

Aucune remarque.

.....

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 MAI 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les termes du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 mai 2023.

Aucune remarque.

.....

RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE DE RUELLE SUR TOUVRE ET DE L'ISLE D'ESPAGNAC - EXERCICE 2022.

Exposé :

« Le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective de Ruelle sur Touvre et de l'Isle d'Espagnac a transmis le rapport annuel d'activité de l'exercice 2022.

L'établissement de ce rapport est prévu par l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Ce rapport est joint à la présente.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de « prendre acte » ou « rejeter » ce rapport.

Madame LOCUFIER, directrice du syndicat, expose ce rapport 2022. »

Remarque du groupe majoritaire : concernant le HVE, hautes valeurs environnementales. Ça n'a que le nom. Il n'y a aucun but, aucune intention de réduction de pesticides. C'est une enveloppe qui a été faite par les groupes agro-industriels pour faire « passer » leurs produits.

Question du groupe minoritaire : comment remplacer « Le potager d'à côté » ? Avec l'association l'ARU ?

Réponse de Mme Locufier : Nous n'avons pas remplacé « le potager d'à côté ». Vu les quantités commandées, ce n'est pas possible. Les commandes sont trop importantes. C'est très compliqué de trouver un producteur qui nous fournit toute la quantité demandée. Il faut aller chercher les producteurs mais nous n'avons pas le personnel pour. Les coûts de l'alimentation ont explosé. C'est vraiment très compliqué. Nous travaillons avec Fornel pour avoir des produits locaux, Mangeons bio ensemble dans le 79. Pour l'association l'ARU, nous ne travaillons pas avec.

Question du groupe majoritaire : Concernant le fonctionnement, de quels leviers disposez-vous ?

Réponse de M. Chaume, président du syndicat : Les coûts de l'énergie ont tellement augmenté l'année dernière, cela nous a mis un peu dans le rouge. Nous cherchons encore des solutions pour faire des économies. Nous avons changé du matériel (fours neufs qui coûtent à l'investissement mais qui nous permettent de faire des économies). Nous essayons d'organiser et de rentabiliser les tournées. Pour les absences courtes du personnel, nous ne faisons pas de remplacement à chaque fois. Ce sont des petites choses mais mises bout à bout, ça permet de faire des économies tout en gardant le même niveau de service. Nous avons d'autres pistes et nous en parlerons la prochaine fois. Par exemple, pour un rôti de bœuf, c'est 57 % d'augmentation. Nous avons un peu augmenté nos tarifs, mais pas tant que ça.

Remarque du groupe majoritaire : Vous avez vu que l'année 2022 s'est terminée par un déficit de fonctionnement relativement important. En fin d'année dernière, nous avons fait une réunion avec M. Thomas, trésorier qui s'occupe du syndicat, et que contrairement à ce qui a pu être dit ou écrit par certains, les communes ont accepté d'augmenter leur participation de façon pérenne. C'est l'année 2023 qui risque d'être très compliquée avec l'explosion des coûts de l'énergie. Pour la commune, cela représente un effort supplémentaire de 24 700 € pour 2023.

Question du groupe minoritaire : Est-ce que des choses sont mises en place pour l'implantation de maraichers bio sur la commune ? Même si nous n'avons pas de grandes surfaces agricoles ! Les banques sont réticentes pour le bio.

Explication de M. Chaume : Nous n'avons pas de grandes surfaces agricoles sur la commune alors il faut aller voir, discuter avec d'autres communes. La Chambre d'Agriculture cherche des terrains.

Réponse du groupe majoritaire : Il y a un groupe de travail en cours à GrandAngoulême. Olivier Beinchet y participe. Nous avons fait la proposition de parcelles en bordure de La Touvre pour d'éventuels porteurs de projets de maraîchage. C'est géré par une association qui regroupe plusieurs candidats qui seront susceptibles d'occuper et cultiver ces terres.

Délibéré :

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités du syndicat intercommunal de restauration collective de Ruelle sur Touvre et de l'Isle d'Espagnac – Exercice 2022.*

.....

CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES FACULTATIFS RELATIFS A L'ACCOMPAGNEMENT DE LA COLLECTIVITE DANS LA GESTION DE SES RESSOURCES HUMAINES

Exposé :

*« Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose une nouvelle convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines.*

*Il entend ainsi pouvoir répondre, au-delà de ses missions obligatoires, à des sollicitations ponctuelles de collectivités confrontées à des difficultés diverses ou souhaitant se faire aider pour la conduite de projets divers dans le domaine de la gestion du personnel.*

*Cette convention structure les solutions d'appuis ponctuels ou d'accompagnements méthodologiques suivantes :*

- *Prestation de calcul des droits en matière de reprise de services lors de la nomination d'un agent :*

*Les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leur parcours professionnel antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services antérieurs sont variables selon le cadre d'emploi de recrutement.*

*Eu égard à la technicité et au temps nécessaire à ces calculs, le CDG 16 permet à l'adhérent de se décharger de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhaite.*

- *Secours ponctuel en matière de paye et de remplacement de secrétaire de mairie :*

*Afin de palier à l'absence ou au besoin de renfort d'un personnel secrétaire de mairie, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent faire appel au CDG 16 pour une prise en charge ponctuelle de certaines tâches prioritaires.*

*A la différence du service Remplacement-Renfort qui propose la mise à disposition d'un agent recruté par le CDG, selon les conditions fixées par la collectivité demandeur pour assurer un remplacement de plus ou moins long terme, les services « S.O.S. paye » et « S.O.S. S.M.I. » s'effectuent sur la base d'un nombre d'heures et une durée limitée destinés à permettre à la collectivité de s'organiser et d'assurer une continuité de service dans l'urgence.*

- *Tout accompagnement technique : élaboration des LDG, GPEEC, fiche de poste, tableau des effectifs...*

- *Conseil en organisation :*

*Le conseiller en organisation aide la collectivité à renforcer durablement son efficacité et son efficience et à adapter son organisation aux évolutions du service public.*

*Par exemple : mise en place d'une nouvelle équipe, fusion ou mutualisation, création d'une commune nouvelle, démarche de maîtrise de l'absentéisme, révision d'un protocole d'aménagement du temps de travail, refonte d'emplois du temps, mise en place de l'annualisation, mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), optimisation de la masse salariale, réflexion relative au régime indemnitaire, mise en place d'un règlement intérieur, mise en place des entretiens professionnels...*

- *Evaluation des Risques Psycho-Sociaux*

*Dans toute organisation professionnelle, les relations hiérarchiques, sociales, interpersonnelles, les émotions, les valeurs, les sentiments, les non-dits, les incompréhensions..., façonnent un environnement de travail et peuvent aboutir à cristalliser des tensions et générer des dysfonctionnements.*

*Prévenir les risques psycho-sociaux est un véritable enjeu en termes de santé des agents mais également de qualité de vie au travail et de performance collective.*

*Interroger l'organisation mais aussi le sens et les relations au sein de celle-ci, c'est agir pour améliorer le climat et les conditions de travail afin de pouvoir mieux travailler ensemble.*

*Le CDG 16 propose de réaliser une évaluation des facteurs de risques et aider l'adhérent à élaborer un plan d'actions de prévention.*

- *Médiation conventionnelle*

*Un conflit professionnel provoque inévitablement des souffrances individuelles et une altération du bon fonctionnement du service ou de la collectivité dans son ensemble.*

*La médiation conventionnelle s'entend de tout processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.*

*Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.*

- *Enquête administrative :*

*L'enquête administrative vise à éclairer l'autorité territoriale de manière objective sur les faits intervenus lorsqu'elle est confrontée à un incident tel qu'un signalement pour acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que tout autre incident verbal, conflit interpersonnel et enfin lors de manquements aux obligations ou fautes.*

*Elle permet d'établir la matérialité des faits et des circonstances afin de faciliter la prise de décision objective sur les mesures à prendre aussi bien d'ordre réglementaire (dépôt de plainte, procédure disciplinaire) que managérial.*

*Dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, l'enquête administrative va permettre de confirmer ou pas la faute, d'aider l'autorité territoriale à définir un niveau de sanction proportionnée, d'étayer le dossier disciplinaire.*

*Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, l'enquête administrative vise à établir la matérialité de faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement.*

*La convention ci-annexée peut être signée à tout moment mais le fait d'adhérer à celle-ci en amont du besoin permet d'être plus réactif en cas de situation urgente.*

*En effet, l'adhésion est gratuite, seules les éventuelles prestations sollicitées seront soumises à tarifications telles que détaillées dans ladite convention.*

*Pour ce faire, Monsieur le maire propose à l'assemblée de :*

- De conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale pour l'ensemble des services facultatifs relatifs à l'accompagnement de la collectivité dans la gestion de ses ressources humaines ;*
- De l'autoriser à signer la convention ;*
- D'inscrire au budget les crédits correspondants si nécessaire.*

*La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 05 juin 2023, a examiné le dossier. »*

Question du groupe minoritaire : En fait, c'est un service qu'ils font payer maintenant mais qu'ils assuraient gratuitement avant ? Il serait peut-être intéressant et motivant pour les agents en place de suivre une formation pour pouvoir assurer les demandes reçues plutôt que de sous-traiter et d'être rémunérés en conséquence ? Quel est le tarif des prestations ?

Réponse de Mme Coutard, DGA Ressources Humaines - DGS par intérim : Le CDG 16 a mis ce système en place parce qu'il avait beaucoup trop de demandes. Il a été dans l'obligation de recruter des personnes avec des niveaux de formations et de compétences. Pour équilibrer les choses, il est obligé de rendre ce service payant pour faire participer les collectivités.

Réponse du groupe majoritaire : Déjà, un certain nombre de prestations sont pourvues en interne, ce qui n'est pas le cas de collectivités moins importantes. Mais pour tous les sujets délicats liés aux ressources humaines et qui nécessitent de la médiation ou de l'expertise, nous souhaitons que cela soit traité de la façon la plus neutre possible et à l'extérieur de la collectivité. C'est essentiellement pour ces prestations très particulières liées à la gestion de cas individuels d'agents. Page 10 de la convention, vous trouverez les tarifs.

*Délibéré :*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le projet de convention ci-annexé ;*

*Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 absentions (Mme Caldérari, M. Chaulet), :*

- Décide de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale pour l'ensemble des services facultatifs relatifs à l'accompagnement de la collectivité dans la gestion de ses ressources humaines ;*
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;*
  - Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants si nécessaire.*

.....

## MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS – SUPPRESSIONS de POSTES

### Exposé :

« Monsieur le maire explique à l'assemblée que suite à des départs à la retraite, mutations externes, avancement de grade suite à promotion interne, douze postes sont à supprimés.

Aussi, il présente les postes à supprimer :

### Filière technique catégorie A :

- 1 POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL – TEMPS COMPLET

### Filière administrative catégorie B :

- 1 POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL – TEMPS COMPLET

### Filière technique catégorie C :

- 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE – TEMPS COMPLET
- 1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE – TEMPS NON COMPLET (26/35<sup>ème</sup>)
- 1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE – TEMPS COMPLET
- 1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE – TEMPS NON COMPLET (22,27/35<sup>ème</sup>)
- 1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE – TEMPS NON COMPLET (26,85/35<sup>ème</sup>)
- 1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE – TEMPS NON COMPLET (29/35<sup>ème</sup>)
- 1 POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL – TEMPS COMPLET

### Filière administrative catégorie C :

- 1 POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE – TEMPS COMPLET,

### Filière médico-social catégorie C :

- 1 POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE – TEMPS COMPLET

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De supprimer, à compter du 20 juin 2023 :

- 1 poste d'attaché territorial, à temps complet,
- 1 poste de rédacteur territorial, à temps complet,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (26/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet (22,27/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet (26,85/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet (29/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 05 juin 2023, a examiné le dossier. »

Aucune remarque.

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 janvier 2018 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu les arrêtés de radiation des effectifs de 2 agents pour mutation externe,

Vu l'arrêté de radiation des effectifs de 7 agents pour départ à la retraite,

Vu l'arrêté de nomination d'1 agent pour avancement de grade suite à promotion interne,

Vu l'arrêté de nomination d'1 agent pour avancement de grade,

Vu l'arrêté de nomination d'1 agent pour avancement de grade suite à promotion interne,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 28 novembre 2022 relatif à la suppression des postes préalablement mentionnés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De supprimer, à compter du 20 juin 2023 :

- 1 poste d'attaché territorial, à temps complet,
- 1 poste de rédacteur territorial, à temps complet,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (26/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet (22,27/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet (26,85/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet (29/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.

.....

CREATION D'UN EMPLOI STATUTAIRE : FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE C – ADJOINT TECHNIQUE – TEMPS NON COMPLET (34,5/35<sup>ème</sup>)

Exposé :

Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du besoin constaté au service « entretien ménager » pour occuper la fonction d'agent polyvalent d'entretien et d'accueil périscolaire, il convient de créer un poste.

Pour ce faire, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- *La création d'un emploi au grade d'adjoint technique, à temps non complet (34,5/35<sup>ème</sup>), à compter du 15 juin 2023.*

*Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.*

*La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 05 juin 2023, a examiné le dossier.*

*Explications du groupe majoritaire : Suite à un départ en retraite, un recrutement a été réalisé et la personne qui a été engagée effectuait déjà des remplacements. Elle donnait entière satisfaction.*

*Questions du groupe minoritaire : Pourquoi 34,5/35<sup>ème</sup> ? Quelles sont les conséquences au niveau des droits à la retraite d'avoir cette demi-heure en moins par semaine ?*

*Réponse du groupe majoritaire : Ce sont des postes annualisés. Pour ce poste, elle s'occupe de l'animation garderie (matin, midi et soir) et effectue du ménage. Comme il y a des périodes creuses dans l'année pour les écoles, c'est pour cela que nous arrivons à 34,5/35<sup>ème</sup>. Pour la retraite, si un agent de la fonction publique territoriale dispose d'un contrat de travail à 28 heures minimum, ses droits sont pleins et entiers pour la retraite CNRACL. Il n'y a donc pas d'incidence sur le calcul de la retraite.*

*Délibéré :*

*Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1,  
Vu le tableau des emplois,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- *Crée un emploi au grade d'adjoint technique, à temps non complet (34,5/35<sup>ème</sup>), à compter du 15 juin 2023.*
- *Dit que cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.*

.....

*CREATION D'UN EMPLOI STATUTAIRE : FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE C – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE – TEMPS NON COMPLET (28/35<sup>ème</sup>)*

*Exposé :*

*Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.*

*Compte tenu du besoin constaté au service « entretien ménager » pour occuper la fonction d'agent polyvalent d'entretien et d'accueil périscolaire, il convient de créer un poste.*

*Pour ce faire, Monsieur le maire propose à l'assemblée :*

- *La création d'un emploi au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>), à compter du 15 juin 2023.*

*Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.*

*La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 05 juin 2023, a examiné le dossier.*

Explications du groupe majoritaire : C'est un agent qui fait exclusivement la pause méridienne et du ménage. Pour information, cette personne travaillait dans la collectivité 2h par jour. Elle avait été recrutée pour un emploi bien spécifique. Nous avons un enfant qui est porteur d'un handicap très lourd et que la collectivité est obligée d'accompagner pendant la pause méridienne. Depuis la rentrée de septembre 2022, nous n'avons plus droit à l'AVS pendant ce temps-là. De ce fait, nous l'avons recrutée. Le temps de travail 28/35<sup>ème</sup> lui convient. C'est un choix de sa part.

Délibéré :

*Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1,*

*Vu le tableau des emplois,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- *Crée un emploi au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>), à compter du 15 juin 2023.*
- *Dit que cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.*

.....

#### ADMISSION DE PRODUITS IRRECOUVRABLES EN NON-VALEUR

Exposé :

*« Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des états transmis par le trésorier municipal dans lequel celui-ci expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement de titres de recettes émis sur les exercices 2015 à 2022 représentant des créances pour un montant de 697.58 € et de 1 285.24 € sur les exercices 2017 à 2022.*

*Ces sommes non recouvrées doivent être inscrites en non-valeur sur l'article 6541.*

*Monsieur le Maire propose que les produits irrécouvrables d'un montant de 697.58 € et de 1 285.24 € soient admis en non-valeur à l'article 6541.*

*Il demande à l'assemblée de se prononcer.*

*La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 05 juin 2023, a examiné le dossier. »*

Aucune remarque.

Délibéré :

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur à l'article 6541 les produits irrécouvrables d'un montant de 697.58 € et de 1 285.24 €.*

.....

#### PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES.

Exposé :

*« Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'instruction M14 prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses en vertu du principe de prudence et de sincérité des comptes.*

*Le provisionnement des créances douteuses consiste à retracer dans les comptes de la Collectivité le risque de non recouvrement des titres de plus de deux ans pour lesquels le résultat des poursuites est incertain voire compromis.*

*A cet effet, il est nécessaire de constituer une provision à hauteur de 40 % des créances impayées depuis plus de deux ans, soit un total de 667 € (voir détail en annexe).*

*Le niveau de provision actuel étant de 462 € (voir c/4911), il convient de procéder à un ajustement à la hausse par l'émission d'un mandat de 205 € sur l'article 6817.*

*Monsieur le Maire propose l'émission d'un mandat de 205 € sur le l'article 6817.*

*Il demande à l'assemblée de se prononcer.*

*La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 05 juin 2023, a examiné le dossier. »*

*Aucune remarque.*

*Délibéré :*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de constituer une provision à hauteur de 40 % des créances impayées depuis plus de deux ans, soit un total de 667 €.*

.....

#### *AMÉLIORATION ÉQUIPEMENT THÉÂTRE. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS*

*Exposé :*

*Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un centre culturel et d'un théâtre municipal, implantés en cœur de ville.*

*Ouvert il y a 50 ans, l'espace Jean Ferrat est aujourd'hui très actif. Il accueille de nombreux événements (spectacles, conférences, colloques...). Ceux-ci sont proposés dans le cadre de la programmation de la Ville, en partenariat avec des associations, ou organisés par des entreprises et structures locales.*

*Les collaborations avec des festivals et institutions sont nombreuses, les spectacles proposés sont très variés et plusieurs résidences sont organisées.*

*D'une grande diversité culturelle (théâtre, cinéma, musique, débat...), la programmation proposée par la commune et/ou portée par des partenaires extérieurs, offre à cet équipement un rayonnement et une aire d'attractivité dépassant le cadre communal.*

*Le salon du centre culturel connaît également une forte activité. Il est réservé au minimum deux fois par semaine.*

*Monsieur le maire précise que le centre culturel Jean Ferrat comprenant le théâtre et le salon a été construit dans les années 70 et nécessite des investissements pour la rénovation du bâtiment afin d'assurer le confort des utilisateurs.*

*La volonté est d'attirer et de répondre aux attentes de toujours plus de publics, mais également aux besoins des artistes et partenaires en améliorant le confort et la sécurité.*

*Le projet est le suivant*

*Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE*

*Projet présenté : rénovation énergétique centre culturel*

*Liste des investissements prévus entrant dans les critères de l'attribution du fonds de concours pour un montant total de 118 471.00 € HT :*

- Réfection toiture terrasse zone théâtre
- Changement des menuiseries du 1<sup>er</sup> étage

Calendrier de mise en œuvre :

2<sup>ème</sup> semestre 2023

Monsieur le Maire indique que ces travaux peuvent bénéficier du fond de concours « Culture » du GrandAngoulême correspondant à 50% du montant HT des travaux et plafonné à 40 000 €.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver la liste des investissements proposée ;
- De solliciter, à ce titre, un fonds de concours auprès de GrandAngoulême ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce fonds de concours.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 05 juin 2023, a examiné le dossier.

Aucune remarque.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la liste des investissements proposée ;
- Solliciter, à ce titre, un fonds de concours auprès de GrandAngoulême ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce fonds de concours.

.....

## CONCERTATION/CONCEPTION ET TRAVAUX DE LA PREMIERE TRANCHE DE REQUALIFICATION DU QUARTIER DE VILLEMENT : DEMANDES DE SUBVENTION

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville s'est engagée dans la requalification du quartier de Villement, classé « Quartier de veille active » dans le cadre de la politique de la ville. L'enjeu réside dans la rénovation et la revalorisation de ce quartier afin de le désimperméabiliser, de le re-végétaliser, le rendre plus agréable pour ses habitants, mais aussi favoriser de nouvelles mobilités quotidiennes, et le reconnecter à la ville.

Monsieur le maire indique qu'une première mission a été confiée au C.A.U.E (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) en 2015 pour faire un état de lieux global du fonctionnement du quartier, de ses liaisons avec les autres quartiers et de la qualité de ses espaces publics afin de déterminer les orientations à donner au programme de maîtrise d'œuvre.

Cette étude a été suivie par la rédaction d'un schéma directeur réalisé par le maître d'œuvre AgenceB en 2018 précisant notamment le calendrier des investissements à prévoir sur plusieurs années budgétaires.

Le programme et la mise en place d'une autorisation de programme ont été actés par délibérations en date du 29 juin 2020, et du 22 mars 2021, pour une durée de 5 ans jusqu'à 2024. Ce projet a été inscrit au volet Cohésion du Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE).

Monsieur le maire précise que plusieurs chantiers ont déjà été initiés dont notamment l'aménagement du square des 3 cabanes situé à l'entrée du quartier, la re-végétalisation du cheminement piéton reliant le quartier au sentier de promenade « le

chemin des diligences » et la création d'un cheminement piéton permettant de relier le quartier aux écoles.

L'année 2022 a été consacrée à la co-construction du projet d'aménagement du cœur du quartier dans le cadre d'une concertation citoyenne animée par l'AgenceB, puis à la mise à jour du schéma directeur.

Monsieur le Maire ajoute que la modification du schéma directeur couplée à l'inflation (augmentation des prix des matières premières) a donné lieu à une mise à jour du montant de l'opération et de la durée et du phasage des travaux.

Compte tenu du montant important de l'opération, celui a été découpé en tranches opérationnelles distinctes de travaux.

Le cout global de l'opération d'un montant global de 1 235 300 € HT est décomposé de la façon suivante :

- Concertation et Etudes (2022) : 19 200,00 € HT
- Conception et tranche 1 des travaux (2023) \_ Aménagement entrée du quartier et création du petit bois : 250 600 €HT
- Tranche 2 des travaux (2024) \_ Aménagement du cœur d'Ilot et Les tout-petits jeux : 523 600 € HT
- Tranche 3 des travaux (2025) \_ Rénovation de la voirie principale : 441 900 € HT

Monsieur le Maire précise qu'une première délibération a été prise le 12 décembre 2022. Or, depuis, le nouveau dispositif national « fonds vert » a été mis en place et le projet de Villement est éligible à ces subventions. De même, entretemps, le département a adapté ses dispositifs de subventions pour répondre à l'urgence climatique.

Il convient donc de reprendre une nouvelle délibération pour modifier le plan de financement de la concertation / conception et tranche 1 des travaux de requalification du quartier de Villement. Le projet dans son ensemble, est inscrit au Contrat de Relance et de Transition énergétique (CRTE) - volet cohésion.

Le plan de financement est le suivant :

- Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE
- Projet présenté : REQUALIFICATION DU QUARTIER DE VILLEMENT\_ CONCERTATION/CONCEPTION ET TRANCHE 1 DES TRAVAUX
- Coût total : 269 800 € HT (323 760 € TTC)
  - o Coût concertation et Etudes : 19 200,00 € HT
  - o Coût conception et tranche 1 des travaux : 250 600 €H

Le tableau de financement est le suivant :

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE € HT	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION
			Escomptée
ETAT_ LE FONDS VERT Renaturation des villes et des villages	269 800,00 €	35%	94 430,00 €
DEPARTEMENT Valorisation,	153 000,00 €	45%	68 850,00 €

embellissement et aménagement des espaces publics			
<u>AUTOFINANCEMENT :</u>	106 520 € (39,48 %)		
FONDS PROPRES			
TOTAL	269 800 € HT		

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De valider le plan de financement proposé ;
- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès de tout organisme public (Etat, Région, conseil départemental, Agence de l'eau, CDC biodiversité, Europe...)
- De signer la charte Charente 2030,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 05 juin 2023, a examiné le dossier.

Explications du groupe majoritaire : Comme expliqué en commission, la Préfecture nous demande de passer avant la fin de l'année N-1 les demandes de financement de l'Etat (DETR, DSIL, FNADT). Ce qui a été fait le 12 décembre 2022. Nous avons donc fléché ce programme vers la demande FNADT. La Préfecture nous a signalé que l'Etat mettait en place un nouveau fond : « Fonds Vert » et que ce dossier était éligible à ce financement. Nous avons fait aussi des demandes de subventions auprès du Département qui a affiné son fléchage sur la rénovation énergétique et la transition écologique. Ce dossier peut prétendre à ce nouveau fléchage. Vous voyez le nouveau tableau de financement.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le plan de financement proposé ;
- Sollicite, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès de tout organisme public (Etat, Région, conseil départemental, Agence de l'eau, CDC biodiversité, Europe...)
- Signe la charte Charente 2030,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

.....

OPH DE L'ANGOUMOIS – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT A 25 % POUR LA CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS SITUÉS PLANTIER DU MAINE-GAGNAUD A RUELLE SUR TOUVRE.

Exposé :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour financement de la construction de 25 logements situés Plantier du Maine-Gagnaud à RUELLE S/TOUVRE, l'OPH a sollicité auprès de LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS un prêt d'un montant total de 3 978 140 € constitué de 5 Lignes du prêt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147693.

Il vous est demandé de donner votre avis sur ce projet de délibération dont l'objet est de garantir 25 % du prêt.

*« Vu la demande formulée par l'OPH le 30 mai 2023 et tendant à financer la construction de 25 logements situés Plantier du Maine-Gagnaud à RUELLE SUR TOUVRE,*

*Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article 2298 du Code Civil,*

*Vu le contrat de prêt n° 147693 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Angoumois ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,*

*Article 1 :*

*Le Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 978 140 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 147693 constitué de 5 Lignes du Prêt.*

*La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 994 535 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.*

*Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

*Article 2 :*

*La garantie est accordée aux conditions suivantes :*

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*Article 3 :*

*Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. »*

*La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 05 juin 2023, a examiné le dossier.*

*Explications du groupe majoritaire : C'est un dossier courant et classique. Dès qu'il y a un programme de logements sociaux sur la commune, le bailleur social concerné sollicite la commune pour une garantie d'emprunt. Cela correspond à 25 logements au Plantier du Maine-Gagnaud qui sont en cours de réalisation. L'OPH est le bailleur social de GrandAngoulême qui garantit l'emprunt à hauteur de 75 % et la commune à hauteur de 25 %.*

*Délibéré :*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- Accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 978 140 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 147693 constitué de 5 Lignes du Prêt.*

.....

## COMMISSIONS MUNICIPALES

### Exposé :

« Suite à la démission de Madame Hadja ZAOUÏ et Madame Josseline CHALONS de leurs postes de conseillères municipales, Madame Christelle ROBUCHON et Monsieur Richard CHAULET ont fait part à Monsieur le Maire de leurs désirs d'intégrer les commissions suivantes :

Madame ROBUCHON :

- Démocratie Locale, Culture et Communication,
- Personnel, Finances et Intercommunalités,
- Petite enfance, vie scolaire et politique jeunesse.

Monsieur CHAULET :

- Sports, associations et équipements,
- Petite enfance, vie scolaire et politique jeunesse,
- Aménagement durable du territoire et environnement.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 05 juin 2023, a examiné le dossier. »

Aucune remarque.

### Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la nouvelle liste des commissions municipales ci-jointe.

.....

## DESIGNATION D'UN OU D'UNE REPRESENTANT.E AU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES SUITE A LA DEMISSION DE MADAME CHALONS.

### Exposé :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de Madame Josseline CHALONS, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant au sein du Comité de la Caisse des Ecoles de RUELLE SUR TOUVRE.

Pour rappel, la Caisse des Ecoles est composée de six représentants et d'un président (Monsieur le Maire).

Monsieur le maire demande donc à l'assemblée de désigner un ou une représentant(e).

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 05 juin 2023, a examiné le dossier. »

Aucune remarque.

### Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Richard CHAULET comme nouveau représentant au sein du comité de la Caisse des Ecoles de RUELLE SUR TOUVRE.

Les six représentants sont donc :

- Catherine DESCHAMPS (Vice-Présidente)
- Sophie RIFFÉ
- Audrey ALLARD
- Fatna ZIAD
- Thomas DAYGRES
- Richard CHAULET.

.....

ELECTION D'UN OU D'UNE DELEGUE(E) AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) DE RUELLE SUR TOUVRE SUITE A LA DEMISSION DE MADAME JOSSELINE CHALONS.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 08 juin 2020, le Conseil Municipal avait décidé que la composition du conseil d'administration du CCAS était fixée à 5 membres élus et 5 membres nommés.

Avaient donc été élus les 5 membres suivants :

- Madame MARC, Madame ALT DRUGE, Mme GRANET, M. ROUZAUD et Mme CHALONS.

Suite à la démission de Mme CHALONS, il est nécessaire, dans un délai de deux mois suivant sa démission, de procéder à une nouvelle élection des « membres élus » du conseil d'administration du CCAS, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Monsieur le Maire propose une liste composée de 4 élus du groupe majoritaire et d'1 élu du groupe minoritaire comme suit :

- Annie MARC, Agnès ALT DRUGÉ, Aline GRANET, Guillaume ROUZAUD, et Richard CHAULET.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 05 juin 2023, a examiné le dossier.

Aucune remarque.

Délibéré :

Résultats du premier tour de scrutin pour l'élection des membres élus pour le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro),
- Nombre de votants : 27 (vingt-sept),
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0 (zéro),
- Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 27 (vingt-sept),
- Majorité absolue : 14 (quatorze).

Nom du candidat placé en tête de liste (Dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Liste Annie MARC	27	Vingt-sept

Sont donc élus pour les 5 élus siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Annie MARC, Agnès ALT DRUGÉ, Aline GRANET, Guillaume ROUZAUD et Richard CHAULET.

.....

## ACHAT ET VENTE DE BIEN EN PERIL\_ PARCELLE AM 128 ,7 BIS RUE DES 4 EVIERS

### Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que la maison située au 7 bis rue des 4 éviars sur la parcelle AM128 d'une surface de 33m<sup>2</sup> fait l'objet d'un arrêté de « mise en sécurité » depuis le 08 février 2022 (arrêté 43-2022).

Le bâtiment a été mis en sécurité depuis le 8 février 2022, et doit être détruit pour assurer la sécurité des habitants du quartier et la stabilité des murs mitoyens des voisins.

Monsieur le maire précise que « les domaines » sont actuellement en charge de la gestion de ce bien, car le propriétaire, monsieur Trintade-Balbino Sylvestre, est décédé et qu'aucun héritier n'a été retrouvé.

Monsieur le maire précise que le coût de démolition incombe à la commune et s'élèverait à environ 30 000€ TTC, selon le devis effectué par une entreprise de démolition ;

Monsieur le maire rajoute que la SCI LAJOLITIM propriétaire de la parcelle voisine propose d'acquérir le bien au prix de 1€, et s'engage à effectuer la démolition à ses frais et à construire une petite cour avec un garage à vélo dans l'emplacement dégagé (voir promesse d'acquisition en annexe).

Monsieur le maire complète en disant que le bien doit être acquis au préalable par la commune auprès des services des domaines avant de le revendre. Le montant de vente fixé par les domaines est de 400€ correspondant au coût des diagnostics réalisés pour la vente du bien.

Considérant que la vente de ce bien évite à la commune de réaliser la démolition à ses frais :

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- de valider l'achat de la parcelle AM 128 d'une contenance de 33m<sup>2</sup> pour la somme de 400€ auprès des services des domaines,
- d'accepter la proposition d'acquisition de l'immeuble précité présentée par la SCI LAJOLITIM, pour la somme d'un euro symbolique,
- de choisir l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU, sise 60 avenue Jean Mermoz, 16340 l'Isle d'Espagnac pour rédiger l'acte authentique correspondant,
- de l'autoriser à signer tout document afférent à l'achat puis à la vente de la parcelle.

Les commissions « Aménagement durable du territoire, Cadre de vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 30 mai 2023, ont examiné le dossier. »

Aucune remarque.

### Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'achat de la parcelle AM 128 d'une contenance de 33m<sup>2</sup> pour la somme de 400€ auprès des service des domaines,
- Accepte la proposition d'acquisition de l'immeuble précité présentée par la SCI LAJOLITIM, pour la somme d'un euro symbolique,
- Choisit l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU, sise 60 avenue Jean Mermoz, 16340 l'Isle d'Espagnac pour rédiger l'acte authentique correspondant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'achat puis à la vente de la parcelle.

.....

## QUESTIONS DIVERSES.

1 – Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal a reçu un mail de Madame Caldérari concernant « Bassines non merci » pour s'associer au moratoire qui suspend la construction des 9 bassines. Monsieur le Maire donne lecture du document et propose de le faire circuler pour signature.

2 – Monsieur P. Delage présente le programme « Mon été à Ruelle ».

- Le 28 juin à partir de 18h : Marché des producteurs – Place Montalembert,
- Le 30 juin à 18h30 : Trophée des sports – Au théâtre Jean Ferrat,
- Le 1<sup>er</sup> juillet à partir de 14h : La Fête de la ville – Place Auguste Rouyer,
- Le 18 juillet : Soirs bleus – Esplanade Chantefleurs – 1<sup>ère</sup> partie Groupe Cargo et deuxième partie – la compagnie Le Snob, Les 4, 11 et 18 juillet à 10h30 : Lectures sur l'herbe par la médiathèque au City Stade du Site de la Porte et les 06, 13 et 20 juillet à 10h30 par la médiathèque au parc Montalembert,
- Le 28 juillet à 20h : Festival Off de Confolens – Troupe de Mongolie – Esplanade Chantefleurs,
- Le 28 août à partir de 14h : Assos'Actives,
- Le 15 septembre à 20h30 : Spectacle d'ouverture de saison Formule magique pour faire un film qui marche – Compagnie Okto au théâtre Jean Ferrat,
- Les circuits de randonnée,
- Le Terra Aventura : fondez pour Ruelle,
- L'animation de quartiers pour les 6 – 13 ans,
- Les endroits remarquables de la commune à découvrir.

3 – Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'installation de la fête foraine s'est très bien passée. Il remercie tous les forains et les services. Le feu d'artifice, qui est organisé et financé en partenariat par les forains et la commune, aura lieu ce soir à 23 h.

4 – Monsieur le Maire précise que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 03 juillet 2023 à 18h.

5 – Monsieur Chaulet demande pour l'arrêt de bus situé place des Ormeaux. Sur les plans, des arbres vont être abattus. Seront-ils remplacés ? Le tracé aurait pu être différent.

Monsieur le Maire signale qu'un arbre sera replanté. Il y aura une compensation en totalité sur la commune mais pas à cet endroit-là car ce n'est pas possible. Par contre, ça sera végétalisé. Le tracé a été fait en concertation avec tous les usagers, les riverains et le service mobilité de GrandAngoulême. Il y avait plusieurs projets et nous avons réussi à aboutir à un projet qui convenait à tout le monde.

.....

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le douze juin deux mil vingt-trois.